### Gazette du Palais • LA LOI • LE QUOTIDIEN JURIDIQUE

407e année - 4-5 septembre 2018 - nos 177-178 - 1,60 €

### **ACTUALITÉ**

Page 2

■ En bref

Page 3

■ La semaine fiscale Annabelle Pando

Plus-value sur résidence principale : les expatriés français peuvent bénéficier de l'exonération

### JURISPRUDENCE

Page 5

■ Urbanisme / Construction
Paul-Ludovic Niel et Marcie Morin
L'étendue du rapport de cohérence
entre le règlement du plan
local d'urbanisme et le projet
d'aménagement et de développement
durables
(CE, 30 mai 2018)

### CHRONIQUE

Page 11

### Libertés publiques / Droits de l'homme

Joël Andriantsimbazovina

Chronique de jurisprudence des juridictions supranationales en matière de droits de l'Homme (juillet 2016 – juin 2017) (2° partie)

### **BIBLIOGRAPHIE**

Page 22

■ Constitutionnel
Jacqueline Morand-Deviller
Droit constitutionnel hellénique

### **CULTURE**

Page 24

■ **Bibliophilie**Bertrand Galimard Flavigny

Les mémoires d'un bibliophile (XXXXIV)

# ACTUALITÉ La semaine fiscale

## Plus-value sur résidence principale : les expatriés français peuvent bénéficier de l'exonération 138go

### Annabelle PANDO

Le tribunal administratif de Versailles vient de juger contraires à la liberté de circulation des capitaux les dispositions du Code général des impôts qui conduisent à priver d'une exonération intégrale, la plus-value de cession de la résidence principale d'un contribuable qui, ayant déménagé hors de France, est devenu non-résident fiscal français au jour de la cession de la résidence principale qu'il occupait alors qu'il était encore résident fiscal français.

Les non-résidents fiscaux de nationalité française peuvent bénéficier de l'exonération de la plus-value de cession de la résidence principale. Telle est la solution affirmée par le tribunal administratif de Versailles dans un jugement rendu le 26 juin dernier.

### Expatriation avant cession

En 2013, un salarié résident fiscal français a été muté par son employeur dans une filiale en Chine. Il y a alors déménagé et a mis en vente sa résidence principale en France, qu'il occupait depuis plus de 10 ans. Sa résidence n'a été vendue que plusieurs mois après son départ, en février 2014, alors qu'il ne résidait plus en France.

Sa plus-value avait donc été soumise à l'impôt sur le revenu selon les modalités applicables aux non-résidents, prévues par l'article 244 bis A du Code général des impôts (CGI).

#### ■ La taxation des non-résidents

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les plus-values immobilières réalisées par les personnes physiques non résidentes sont soumises à un prélèvement au taux de 36,2 %. Ce prélèvement correspond à un impôt de plus-value à hauteur de 19 % et aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %.

Certes, un régime d'exonération existe au profit des non-résidents fiscaux français : il est prévu par l'article 150 U II 2° du CGI.

Suite en p. 3

### Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites affiches

annonces@petites-affiches.com Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris Tél. : 01 42 61 56 14 gazettedupalais.com



annonceslegales@gazette-du-palais.com 12, place Dauphine - 75001 Paris Tél. : 01 44 32 01 50 le-quotidien-juridique.com



annonces@le-quotidien-juridique.com 12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris Tél. : 01 49 49 06 49 laloi.com



Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris Tél. : 01 42 34 52 34